



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 05/09/2022

Reçu en préfecture n° 05/09/2022

Affiché le



ID : 013-211300538-20220817-2022_088_ST-AR

DECISION DU MAIRE

2022_088 ST

OBJET : Contrat n°Q-264459-0796004 – Vérification réglementaire sur mise en demeure dans le cadre de la mise aux normes de la salle des fêtes sise place Raoul Coustet

Le Maire de la commune de Mallemort,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu** le Code de la Commande Publique ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;
- Vu** l'arrêté n°2022-15-SG en date du 18 juillet 2022 portant délégation de signature à M. C. BRONDOLIN Premier adjoint au Maire;
- Vu** le procès-verbal de la commission de sécurité en date du 09 septembre 2019 ;

Considérant la nécessité pour la commune de conclure un contrat avec un organisme agréé afin d'établir un rapport de vérification réglementaire sur mise en demeure dans le cadre de la mise aux normes de la salle des fêtes sise place Raoul Coustet.

Considérant que l'objectif est d'effectuer un audit concernant le niveau de sécurité de l'ensemble de l'établissement et les travaux devant être réalisés dans le cadre de son reclassement en type L de 2^{ème} catégorie ;

DECIDE,

Article 1 : De signer avec la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION sise 9 cours du Triangle 92800 Puteaux, un contrat pour la réalisation d'une vérification réglementaire sur mise en demeure d'un ERP d'un montant de 3 200,00 euros HT soit 3840,00 euros TTC. Ce contrat prend effet dès sa notification et fin à la remise des livrables liés aux missions, et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 17/08/2022

Pour le Maire empêché et par
délégation,

Monsieur Christian BRONDOLIN
Premier adjoint au Maire

